



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Note du secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Virginia Gamba. Dans le présent rapport, qui couvre la période allant de décembre 2016 à décembre 2017, la Représentante spéciale décrit les activités qu'elle a menées en application de son mandat et les progrès réalisés en matière de lutte contre les violations graves commises à l'égard d'enfants. Elle y étudie également les difficultés liées au renforcement de la protection des enfants touchés par les conflits armés, et traite notamment des effets de la traite et de la vente d'enfants dans le cadre de conflits armés, de l'émergence de difficultés nouvelles ou récurrentes liées au refus de laisser les acteurs humanitaires accéder aux enfants et des progrès réalisés s'agissant de mettre fin aux violations graves commises à l'égard d'enfants, en particulier au moyen d'une action directe auprès des parties aux conflits. Enfin, elle formule des recommandations à l'intention du Conseil des droits de l'homme et des États Membres pour améliorer encore la protection des droits de l'enfant.



Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé : vingt ans plus tard, une vision pour l'avenir	3
III. Progrès réalisés et difficultés rencontrés dans la lutte contre les violations graves commises à l'égard des enfants en temps de conflit armé.....	5
A. Refus de l'accès humanitaire et incidence sur les droits de l'homme des enfants	5
B. Violations graves, traite et vente d'enfants.....	7
C. Dialogue avec les forces gouvernementales	9
D. Remédier aux violations graves commises par des groupes armés non étatiques.....	11
IV. Accroître la sensibilisation et l'intégration au niveau mondial	12
A. Visites sur le terrain et sensibilisation	12
B. Collaboration avec les organisations régionales	14
C. Mobiliser les soutiens dans la société civile	14
D. Mobiliser les soutiens en faveur des partenariats avec les organismes de protection des droits de l'homme et les mécanismes des Nations Unies	15
V. Recommandations	16

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de décembre 2016 à décembre 2017, est soumis en application de la résolution 71/177 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectue sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

II. Mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé : vingt ans plus tard, une vision pour l'avenir

2. Depuis la création du mandat, le Représentant spécial et son bureau ont joué un rôle central dans le renforcement de la protection des droits des enfants touchés par un conflit armé, notamment en sensibilisant la communauté internationale à cette question et en s'assurant que celle-ci en fasse une de ses priorités. La nomination de la nouvelle Représentante spéciale, Virginia Gamba, au début du mois de mai 2017, a donc offert une occasion opportune de regarder vers l'avenir et de chercher à intensifier les efforts visant à faire cesser et à prévenir les violations graves dont sont victimes les enfants en temps de conflit. À cette fin, la nouvelle Représentante spéciale entend renforcer ses activités, à la fois en sensibilisant le public en vue de susciter une réaction mondiale, et en rassemblant les enseignements tirés de l'expérience pour y déceler les meilleures pratiques afin d'aider les professionnels de la question et les États Membres. Les mécanismes et entités basés à Genève joueront un rôle déterminant dans cette vision pour l'avenir.

3. Depuis la création du mandat, il y a vingt ans, l'ONU a mis au point des méthodes novatrices pour établir un dialogue avec les gouvernements et les groupes armés, afin de venir en aide aux enfants les plus touchés par la guerre. Vingt-neuf plans d'action, qui visent à mettre fin aux violations commises contre les enfants et à élaborer des mécanismes de prévention, ont ainsi été signés avec des parties à un conflit. Lorsque le contexte était favorable et en présence d'une forte volonté politique, des progrès réguliers ont été réalisés, ce qui a conduit à la mise en œuvre intégrale de plusieurs plans d'action et à la radiation de onze parties à un conflit des annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Cela a un impact significatif sur la protection des droits de l'enfant pendant un conflit armé.

4. La campagne de sensibilisation du public intitulée « Des enfants, pas des soldats », lancée en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en 2014, a contribué à la protection des enfants touchés par un conflit armé. Cette campagne consacrée à l'une des « six violations graves », à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, a permis d'obtenir des résultats concrets. Une fois le problème mieux connu du public, la Représentante spéciale, en collaboration avec l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, a été en mesure de réaliser des progrès plus rapides, et les conseillers pour la protection de l'enfance sur le terrain ont joué un rôle crucial dans la mise en œuvre des plans d'action et renforcé la protection de l'enfance dans son ensemble. Parmi les avancées concrètes réalisées, on retiendra notamment la criminalisation du recrutement et de l'utilisation d'enfants, la publication d'instructions par le commandement militaire, le contrôle systématique des troupes, l'adoption de directives relatives à l'évaluation de l'âge des recrues, l'élaboration de protocoles de transfert et la libération et la réintégration d'enfants ayant été associés à des forces armées.

5. Toute une série d'autres initiatives prises par la Représentante spéciale et son bureau ont également porté leurs fruits. Ainsi, elle a notamment appuyé l'élaboration de législations nationales de protection de l'enfance, soutenu des initiatives de responsabilisation, plaidé pour la ratification des instruments internationaux pertinents et fait fond sur les processus de paix pour engager le dialogue concernant les enfants victimes

de violations avec les parties à un conflit, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Toutefois, le contexte des conflits armés étant actuellement particulièrement complexe, le nombre d'enfants à risque dans les situations où des violations des droits de l'homme sont commises a augmenté. Le moment est donc critique et il est nécessaire que la communauté internationale et la société civile réaffirment leur volonté d'œuvrer à la résolution de ce problème et fassent fond sur les réalisations passées pour apporter la meilleure protection possible aux enfants victimes de la guerre. À cet égard, les objectifs de développement durable fournissent l'occasion de s'efforcer d'atteindre les personnes qui ont été le plus laissées de côté, en nouant des partenariats afin de veiller à ce que les enfants touchés par un conflit armé soient protégés et ne soient pas recrutés ni utilisés, bénéficient d'une éducation et puissent vivre leur vie de manière saine et paisible.

6. À cette fin, la Représentante spéciale prévoit, comme le lui a demandé l'Assemblée générale, de mettre en place les moyens d'accroître la synergie entre les différents organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et locales et la société civile et, partant, de mieux faire connaître les six violations graves commises contre des enfants. En coordination avec les entités basées à Genève, elle estime qu'il est essentiel d'étudier les enseignements tirés de l'expérience en vue d'y déceler les meilleures pratiques, en menant des travaux de recherche, d'analyse et d'évaluation et en établissant des partenariats de travail qui permettent d'envisager d'un œil nouveau les activités menées par l'Organisation ces vingt dernières années, et de recenser les difficultés rencontrées dans le renforcement de la protection des enfants et les tendances et dynamiques actuelles afin de faire des choix éclairés pour l'avenir.

7. Il est primordial de renforcer les partenariats existants en ce qui concerne la protection des enfants et d'associer d'autres acteurs à cet objectif. À ce sujet, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé que les arrangements régionaux jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme¹. La Représentante spéciale estime donc qu'il serait possible de tisser des partenariats avec des organisations régionales et sous-régionales ou de renforcer ceux qui ont déjà été conclus, afin de créer des instruments politiquement ou juridiquement contraignants permettant de mieux prévenir les violations en situation de conflit armé et de faciliter l'élaboration de programmes y répondant lorsqu'elles se produisent. L'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Union européenne font partie des organisations régionales avec lesquelles la Représentante spéciale envisage d'accroître sa collaboration. De même, elle espère poursuivre et intensifier sa coopération avec des organisations telles que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), afin de repérer les meilleures pratiques et de soutenir la mise en place de procédures opérationnelles complémentaires dans lesquelles les problèmes relatifs à la protection de l'enfance sont dûment pris en compte.

8. La Représentante spéciale cherchera également à mettre en place des partenariats avec des organisations sous-régionales, telles que l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté andine. Il s'agit là d'une activité à laquelle le Bureau du Représentant spécial s'est toujours livré, les organisations sous-régionales ayant le potentiel de contribuer largement à la réalisation de nouveaux progrès. Par exemple, au début des années 2000, la CEDEAO a progressivement intégré la problématique de la protection de l'enfance dans ses politiques et institutions, notamment en adoptant la Déclaration et le Plan d'action d'Accra sur les enfants touchés par les conflits lors de la Conférence ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les enfants touchés par les conflits armés, tenue au Ghana les 27 et 28 avril 2000 ; a mis en place un groupe de la protection de l'enfance dans son secrétariat ; et a approuvé, lors de son sommet de 2003, l'adoption d'un programme d'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés en Afrique de l'Ouest. La Représentante spéciale prévoit de contribuer à la réalisation de progrès supplémentaires en appuyant la relance de ces instruments et mécanismes et en nouant de nouveaux partenariats pour tirer parti des outils d'un large éventail d'organisations sous-régionales.

¹ Voir la résolution 34/17 du Conseil.

9. Le fait qu'une attention accrue soit portée aux activités de sensibilisation et aux enseignements tirés de l'expérience contribuera à faire en sorte que l'objectif global du mandat, à savoir renforcer la protection des droits des enfants touchés par un conflit armé, soit atteint. Il est escompté que les enseignements tirés de l'expérience et la sensibilisation du public faciliteront les interactions avec les parties à un conflit dans les cas où des violations sont commises contre des enfants. Les meilleures pratiques peuvent être utilisées pour aider les parties à un conflit qui manifestent la volonté de mieux protéger les enfants à atteindre cet objectif, en veillant à ce que la conduite des hostilités soit conforme aux normes internationales. Lorsqu'une partie à un conflit est disposée à entamer un dialogue, la pléthore de pratiques optimales qui ont été recensées ces vingt dernières années peut orienter les discussions techniques sur la protection des droits de l'enfant. Toutefois, afin que ces pratiques soient aussi utiles que possible, il sera important de les regrouper et de veiller à ce que les gouvernements, les acteurs de la protection de l'enfance et d'autres entités compétentes y aient accès. Par ailleurs, grâce à la sensibilisation du public, il sera possible de faire pression sur les belligérants qui sembleraient ne pas vouloir changer de conduite. La sensibilisation du public et des responsables politiques et la participation directe de la communauté pourraient pousser les parties à un conflit à se montrer plus ouvertes à l'idée d'adopter un meilleur comportement et à limiter les violations commises contre des enfants. Ces efforts de prévention sont au cœur des objectifs de protection des droits de l'enfant de la Représentante spéciale.

III. Progrès réalisés et difficultés rencontrées dans la lutte contre les violations graves commises à l'égard des enfants en temps de conflit armé

A. Refus de l'accès humanitaire et incidence sur les droits de l'homme des enfants

10. Ces dernières années, le déni d'accès humanitaire aux enfants en temps de conflit armé est devenu une violation de plus en plus récurrente. En 2016, 994 cas ont été confirmés par l'ONU. Près de la moitié de ces cas se sont produits au Soudan du Sud, pays dans lequel le nombre de cas a doublé par rapport à 2015. En 2017, l'accès humanitaire a encore été régulièrement refusé dans de nombreuses situations. Par exemple, en République arabe syrienne, au début de l'année, les parties au conflit ont eu recours au siège comme méthode de guerre, privant ainsi près de 650 000 personnes d'accès à la nourriture et à d'autres produits de première nécessité, y compris les articles médicaux vitaux. Outre la fragilité de la situation en matière de sécurité et les restrictions d'accès imposées par les groupes armés, les entraves bureaucratiques délibérées et les restrictions imposées par le Gouvernement ont aussi empêché l'acheminement de l'aide humanitaire. Au Soudan du Sud, en 2017, les acteurs humanitaires ont encore été harcelés, agressés et ont été attaqués dans le cadre de leurs activités. Au cours d'un incident survenu en Équatoria Central, six acteurs humanitaires ont été tués par balle alors qu'ils tentaient d'atteindre des populations dans le besoin. L'accès humanitaire dans l'État Rakhine (Myanmar) était également très limité pendant la période considérée. En mars, par exemple, les restrictions imposées aux déplacements des civils ont coûté la vie à un enfant de 2 ans dont les parents n'ont pas pu obtenir à temps un « certificat de départ du village » qui aurait permis le transfert de l'enfant à l'hôpital. Au début de 2017, dans l'est de la République démocratique du Congo, 182 000 enfants étaient privés d'aide en raison d'une importante réduction de l'espace ouvert à l'aide humanitaire, due à la précarité des conditions de sécurité. Au Yémen, les restrictions imposées à l'importation et à la circulation de l'aide dans tout le pays ont aggravé les conséquences directes du conflit sur les enfants. Au moment de la rédaction du présent rapport, en décembre, outre le fait que sévissait l'épidémie de choléra la plus grave qui ait touché les enfants dans le monde en 2017, l'ONU estimait que près de 400 000 enfants souffraient de malnutrition aiguë.

11. De tels exemples, qui ont également été observés dans d'autres pays, montrent une tendance à la politisation de l'accès à l'aide humanitaire, même lorsqu'elle est destinée aux enfants. Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport sur la protection des civils,

l'action humanitaire doit rester distincte des objectifs politiques ou militaires (S/2017/414). Ce principe est particulièrement important lorsque l'aide est destinée à soulager les enfants exposés à la malnutrition et aux maladies. À cet égard, la Représentante spéciale note que le Conseil des droits de l'homme a récemment demandé aux États de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables². Il est clair que les enfants touchés par les conflits sont en situation de vulnérabilité accrue et qu'il convient de donner la priorité à la protection de leur droit à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement.

12. En outre, il est particulièrement scandaleux de constater que les travailleurs humanitaires se voient parfois refuser l'accès à l'un des groupes les plus vulnérables de la population, à savoir les enfants handicapés, car il est pratiquement impossible pour ces enfants et leur famille d'obtenir l'aide dont ils ont besoin par d'autres moyens. Les enfants non accompagnés qui fuient des zones touchées par un conflit sans autres membres de leur famille ou adultes de confiance pouvant prendre soin d'eux se heurtent à des difficultés similaires pour ce qui est d'accéder aux services humanitaires. Les difficultés sont démultipliées pour les membres de ces groupes à risque qui doivent faire le déplacement jusqu'à un établissement de soins de santé dans des zones touchées par un conflit où les infrastructures sont insuffisantes, les transports limités et la circulation restreinte. Les parties au conflit ainsi que les autorités administratives compétentes doivent être conscientes du fait que le refus d'accorder aux enfants une aide essentielle peut entraîner un nombre beaucoup plus élevé de décès d'enfants et aggrave énormément les conséquences directes des hostilités. Même lorsque les activités en question ne sont pas considérées comme directement vitales, comme dans le cas des campagnes de vaccination, les enfants qui en sont privés risquent de subir des lésions à long terme, voire de mourir.

13. À cet égard, la Représentante spéciale prie instamment les parties à un conflit de s'engager à redoubler d'efforts pour dépolitiser la question et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants et leur rappelle que, conformément au droit international coutumier, elles sont tenues d'autoriser et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils en détresse qui se trouvent dans des zones qu'elles contrôlent. En outre, plusieurs instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme³ et de nombreuses résolutions du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité exigent des parties à un conflit qu'elles permettent au personnel de secours de se rendre auprès des populations réfugiées ou déplacées, la situation critique des enfants étant souvent clairement évoquée. Enfin, la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument international relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié, contient plusieurs dispositions qui exigent notamment que les enfants dans le besoin puissent bénéficier d'une aide humanitaire et que ceux qui cherchent à obtenir le statut de réfugié reçoivent la protection et l'aide humanitaire appropriées⁴.

14. Sur un plan pratique, la Représentante spéciale exhorte les parties à un conflit à indiquer clairement à leurs troupes qu'elles sont tenues, en toutes circonstances, d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants. Il est également nécessaire que des sanctions soient fixées pour punir ceux qui dérogeraient à cette règle. La représentante spéciale demande au Conseil des droits de l'homme de soutenir son appel et l'encourage à mettre l'accent sur l'obligation de rendre des comptes en cas de refus de laisser les acteurs humanitaires accéder aux enfants dans le cadre de la prochaine réunion annuelle d'une journée du Conseil des droits de l'homme consacrée aux droits de l'enfant, qui portera sur le thème « Protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire ».

² Voir la résolution 35/23 du Conseil.

³ Voir par exemple la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, art. 23 ; la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, art. 9 ; et les principes 4 et 19 des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Voir aussi Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, volume I : Règles, règle 131* (Bruylant ; Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 2006).

⁴ Voir la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 6, 22 (par. 1), 24 et 27.

B. Violations graves, traite et vente d'enfants

15. Les crimes de traite et de vente d'enfants sont étroitement liés aux six violations graves touchant les enfants dans les situations de conflit armé, telles que définies par le Conseil de sécurité. Selon la définition qui figure dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, l'expression « traite des personnes » désigne « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation ». En ce qui concerne les enfants, les moyens sont sans objet et, par conséquent, « l'acte » et le « but » suffisent à constituer la traite (voir l'article 3 c) du Protocole). Aux termes du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, « on entend par vente d'enfants tout acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'un enfant, de toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage ».

16. Dans ce contexte, le recrutement et l'utilisation d'enfants constituent presque toujours un cas de traite. L'acte (le recrutement) et le but (l'exploitation) sont des éléments intrinsèques de cette violation grave. Le recrutement et l'utilisation peuvent également conduire à la vente d'enfants dans certaines circonstances, lorsque les parties à un conflit font commerce de ressources humaines, selon l'état du conflit. En outre, les enfants, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés, peuvent être vendus ou être l'objet de traite à destination de zones de conflit où ils seront utilisés comme combattants (A/72/164). Le viol et d'autres formes de violence sexuelle sont aussi très clairement liés à la traite et à la vente d'enfants, les groupes armés se livrant souvent à la traite d'enfants à des fins sexuelles et utilisant parfois la vente pour financer leurs activités. L'enlèvement et, dans certains cas, la privation de liberté infligée à des enfants en raison de leur prétendue association avec des groupes armés peuvent également être constitutifs de traite lorsqu'ils sont commis à des fins d'exploitation, et peuvent aussi aboutir à la vente d'enfants.

17. Si ces violations graves ont un lien clair et direct avec la traite et la vente d'enfants, d'autres violations graves ont avec ces pratiques un lien moins immédiat. Par exemple, les attaques contre les écoles et les hôpitaux peuvent viser à enlever des enfants, mais ces violations peuvent aussi rendre les enfants plus vulnérables à d'autres violations. Lorsque des écoles et des hôpitaux sont détruits et des enfants privés de la possibilité de recevoir une éducation, ceux-ci deviennent plus vulnérables à la traite et à la vente car ils sont contraints de chercher ailleurs des possibilités d'éducation ou même un emploi. En outre, le refus de l'accès humanitaire peut aussi rendre les enfants plus vulnérables à la traite, car ils sont contraints de trouver le moyen de quitter des zones où l'aide est insuffisante. Le déplacement croissant d'enfants hors des zones de conflit est une question connexe tout aussi préoccupante. Comme l'ont noté la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : « [I]es menaces auxquelles doivent faire face filles et garçons ne s'arrêtent pas une fois franchies les frontières de leur pays d'origine » (voir A/72/164, par. 32). À cet égard, il est nécessaire, dans les situations de déplacements, de prévoir des lieux sûrs pour protéger les enfants, en particulier ceux qui sont séparés ou non accompagnés, contre les violations graves, la traite et la vente.

18. Il est essentiel de prendre conscience des liens qui existent entre les entités qui s'occupent des violations graves, de la traite et de la vente d'enfants et de développer des synergies entre ces entités pour renforcer l'action en faveur des enfants touchés par des violations dans les situations de conflit armé. À cet égard, au cours de la période considérée, le Bureau de la Représentante spéciale a aidé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à élaborer un document thématique sur la lutte contre la traite des personnes dans les situations de conflit.

19. Compte tenu des recoupements qui existent entre les éléments constitutifs de certains de ces crimes, il est particulièrement important de lier les réponses juridiques afin que les enfants puissent obtenir réparation lorsqu'ils sont victimes. En application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, les États parties sont tenus de prévenir, d'interdire et d'incriminer l'exploitation et la maltraitance des enfants. Cependant, les législations nationales sont parfois incomplètes et il existe des vides juridiques entre les différentes atteintes et violations. Les partenaires qui travaillent sur ces sujets devraient donc s'employer activement à conduire des analyses exhaustives des textes de loi afin de recommander différents moyens pour les enfants victimes d'obtenir la mise en cause des responsables de violations.

20. À cet égard, les plans d'action qui ont été signés entre l'ONU et les parties énumérées dans l'annexe au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui traite de la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants, contiennent souvent des dispositions relatives à la criminalisation de ces pratiques (A/72/361-S/2017/821). Dans les pays où de tels plans d'action n'ont pas été mis en place, le recrutement et l'utilisation d'enfants ne constituent pas toujours des faits relevant du droit pénal, mais sont considérés comme des questions d'ordre disciplinaire qui relèvent du code de conduite militaire. Dans ces situations, il est important de trouver d'autres moyens de faire en sorte que les auteurs de tels faits répondent de leurs actes. L'ONUDC indique que 158 pays ont incriminé la plupart des formes de traite⁵. Par conséquent, lorsque le recrutement et l'utilisation ne sont pas spécifiquement érigés en infraction dans un pays, des poursuites peuvent être engagées contre les auteurs de ces actes sur la base de la législation relative à la traite. Cette articulation vaut également pour les services de soutien aux victimes d'atteintes et de violations. Lorsque les services de soutien aux enfants victimes de violations graves sont peu développés, il faut trouver les moyens de faire bénéficier ces enfants des services assurés aux victimes de la traite et de la vente ou même de l'esclavage moderne, s'il y a lieu.

21. Le principe selon lequel les victimes de la traite ne doivent pas faire l'objet de poursuites pénales correspond à l'approche adoptée pour les victimes de violations graves. Dans sa résolution 2331 (2016), le Conseil de sécurité a souligné que l'ONU devait aider les États Membres qui en feraient la demande à repérer les victimes de la traite et à leur prêter assistance, notamment en veillant « à ce que les victimes de la traite soient traitées comme ayant été victimes de la criminalité et, conformément à la législation nationale, ne soient ni sanctionnées ni stigmatisées pour avoir participé à des activités illégales sous la contrainte ». Cela est précisé par les « Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations », qui indiquent que les personnes victimes de la traite ne devraient pas être poursuivies pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été réduites par leur condition de victimes de la traite. Cette approche concernant les victimes de la traite respecte les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, selon lesquels les enfants accusés d'avoir commis des crimes de droit international alors qu'ils étaient associés à des forces armées ou à des groupes armés doivent être considérés principalement comme les victimes d'atteintes au droit international. Ces textes affirment avec force que les enfants devraient être traités comme des victimes de violations et ne devraient pas faire l'objet de poursuites pénales.

22. La Représentante spéciale juge encourageants les progrès réalisés par les organisations régionales pour ce qui est de la non-criminalisation des victimes de la traite. Par exemple, l'article 26 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains dispose ce qui suit : « Chaque Partie prévoit [...] la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes ». Le paragraphe 7 de l'article 14 de la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, dispose que chaque partie devra envisager de ne pas

⁵ *Global Report on Trafficking in Persons 2016* (United Nations publication, Sales No. E.16.IV.6).

tenir les victimes de la traite des êtres humains pénalement ou administrativement responsables des actes illégaux qu'elles ont commis si ces actes sont directement liés aux actes de la traite.

23. Étant donné que, comme indiqué plus haut, la Représentante spéciale prévoit de collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales, le renforcement des synergies en vue de lutter plus efficacement contre la traite, la vente et les violations graves dont les enfants sont victimes en temps de conflit armé constituera un élément important. La collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales aux fins de la non-criminalisation des victimes de traite, de vente et de violations graves sera quant à elle un élément crucial. La Représentante spéciale travaillera avec ses partenaires de l'ONU, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'ONUDC, la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, à la promotion de ces objectifs et encourage le Conseil des droits de l'homme à soutenir ces initiatives.

C. Dialogue avec les forces gouvernementales

24. Après la clôture officielle de la campagne « Des enfants, pas des soldats » en 2016, le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi son dialogue avec les gouvernements inscrits sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/72/361-S/2017/821). Faisant fond sur l'élan, la volonté politique, la prise en main des initiatives par les acteurs locaux et l'appui de la communauté internationale aux fins de l'arrêt et de la prévention du recrutement d'enfants par les forces nationales de sécurité dans les situations de conflit, un certain nombre de gouvernements inscrits sur la liste se sont efforcés de mettre en place des plans d'action visant à garantir que les enfants ne seront plus utilisés dans leurs forces armées.

25. Depuis la signature en 2006 par un premier gouvernement d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement d'enfants dans les rangs de ses forces armées, des milliers d'enfants ont été libérés et réintégrés avec l'aide de l'UNICEF, des missions politiques et des missions de maintien de la paix, ainsi que d'autres entités des Nations Unies et organisations non gouvernementales partenaires présentes sur le terrain, et on a pu éviter de nouveaux recrutements dans un grand nombre de situations. Il est à noter qu'en 2017, la République démocratique du Congo a atteint les objectifs de référence fixés dans son plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement d'enfants au sein de ses forces armées, ce qui a conduit à sa radiation de la liste relative à cette violation figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (ibid.). En Afghanistan, l'adoption de directives de vérification de l'âge, qui sont appliquées dans les groupes de protection de l'enfance qui ont été créés dans 32 des 34 centres de recrutement de la Police nationale afghane, a jusqu'à présent empêché l'engagement dans les forces de police de plus de 1 416 garçons et 16 filles. Par ailleurs, en novembre, 50 enfants qui étaient détenus dans le centre de détention pour adultes de Parwan pour atteinte à la sécurité nationale ont été transférés dans un centre de réadaptation pour mineurs de Kaboul, ce qui devrait faciliter leur accès aux services psychosociaux et à la formation professionnelle. En décembre 2016, le Ministère afghan de la défense a également adopté une politique en faveur de la protection des enfants en temps de conflit armé, qui contient des orientations concernant la répression des six violations graves et des mesures d'établissement des responsabilités.

26. L'application du plan d'action signé avec le Gouvernement soudanais en 2016 progresse grâce à l'élaboration d'un plan de travail concernant l'exécution des engagements pris dans ce plan d'action. Des instructions ont été données pour la diffusion du plan d'action et des coordonnateurs ayant rang d'inspecteur général ont été nommés pour faciliter les discussions sur l'accès. Au Myanmar, depuis 2012, plus de 850 enfants et jeunes gens recrutés pendant leur enfance ont été libérés des rangs des forces armées. Au début de 2017, le Gouvernement du Myanmar a approuvé les Principes et lignes directrices

sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés mais, de même que la Somalie, il n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

27. Des crises en cours en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen ont empêché de faire progresser la mise en œuvre des plans d'action dans ces pays, mais, grâce à des activités de promotion, la libération d'enfants associés à des forces ou des groupes armés a continué d'être assurée. En outre, dans le cadre du conflit en cours en République arabe syrienne, les forces gouvernementales et les milices progouvernementales ont été ajoutées à la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants figurant dans le rapport annuel de 2017 du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (ibid.). Le Bureau poursuivra son dialogue afin d'amener tous les gouvernements qui en manifestent la volonté politique à s'engager pour la protection des enfants.

28. La collaboration nouée avec les forces armées gouvernementales a également favorisé les échanges avec les groupes armés non étatiques en vue de prévenir et de combattre les violations. Plus de 50 % des groupes armés dont le nom figure dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en raison du recrutement et de l'utilisation d'enfants sévissent dans des pays dont les forces gouvernementales sont également répertoriées, ce qui indique que les groupes armés sont influencés par les agissements de leurs forces gouvernementales (ibid.). À cet égard, en République démocratique du Congo, grâce à l'élan suscité par la mise en œuvre du plan d'action, une campagne plus large de sensibilisation au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les groupes armés, dont les porte-paroles sont l'équipe nationale de football et des artistes locaux, a vu le jour dans le pays. L'initiative vise à susciter chez les commandants de groupes armés non étatiques une prise de conscience plus profonde des retombées légales et politiques du recrutement de garçons et de filles.

29. Le succès du dialogue sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, qui a permis de mieux informer les parties à un conflit des conséquences des six violations graves commises à l'encontre des enfants, a ouvert de nouvelles possibilités concernant le renforcement de la protection de l'enfant à une plus large échelle. À cet égard, il est arrivé récemment que des plans d'action signés avec des parties à un conflit dépassent la seule question de la prévention et de l'arrêt du recrutement et de l'utilisation d'enfants pour englober d'autres violations graves. Sur cette lancée, une nouvelle campagne, en cours d'élaboration par le Bureau de la Représentante spéciale, sera consacrée à l'ensemble des six violations graves.

30. Afin de réaliser pleinement l'objectif visant à une absence totale d'enfants dans les rangs des armées, les enfants qui ont été associés à des forces armées doivent être réintégrés comme il se doit dans la société de sorte qu'ils ne puissent pas être à nouveau recrutés et que le cycle de la violence soit ainsi rompu. Une fois les enfants libérés de l'emprise des forces ou des groupes armés, la planification et le financement de programmes de réintégration doivent être des priorités. Ces enfants recrutés et utilisés sont marqués dans leur chair par le conflit et leur réintégration revêt donc une importance vitale car elle leur permettra de vivre pleinement leur vie, ce qui contribuera à forger une société pacifique. Les filles, parce qu'elles sont souvent stigmatisées et ramènent parfois un enfant au foyer, rencontrent des difficultés encore plus grandes à être acceptées lorsqu'elles rentrent dans leur famille et leur communauté. Les garçons ayant été victimes de violences sexuelles subissent également une forte stigmatisation. Sans mesures de réintégration et d'assistance appropriées pour aider les enfants à devenir des membres actifs de leur communauté capables d'exercer l'ensemble de leurs droits de l'homme, ces filles et ces garçons risquent de ne pas être en mesure de contribuer aux efforts de paix et de développement.

31. Les services de réintégration mis en place au niveau local qui fournissent une assistance psychosociale aux enfants ont été conçus pour aider les enfants à se réapproprier leur vie en faisant des études ou en apprenant un métier, les besoins spécifiques des filles étant dûment pris en compte. De la même manière, la préparation des communautés touchées à accueillir en leur sein et à réintégrer les enfants qui ont été recrutés par des forces ou des groupes armés fait partie intégrante du processus communautaire. À cet égard, la Représentante spéciale demande de nouveau aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales de veiller à ce que des ressources suffisantes

soient allouées à la libération et à la réintégration des enfants et à ce que l'accent soit mis sur la durabilité, notamment de faire en sorte que les enfants retournent dans un environnement sûr et protégé et que des dispositions soient prises pour que leur accès à l'éducation soit une priorité. Elle prie instamment le Conseil des droits de l'homme de continuer d'accorder une large place à cette question dans les résolutions pertinentes et dans les autres instances compétentes.

D. Remédier aux violations graves commises par des groupes armés non étatiques

32. Faisant fond sur les progrès réalisés en ce qui concerne le dialogue mené avec les forces armées gouvernementales aux fins de la prévention du recrutement d'enfants, l'ONU a renforcé le dialogue avec les groupes armés aux mêmes fins. À cet égard, l'ONU a continué de coopérer directement avec le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) en vue de permettre la démobilisation et la réintégration des enfants associés à ce groupe armé dans les meilleurs délais. De plus, en septembre, l'Armée de libération nationale a accepté de signer un accord de cessez-le-feu bilatéral et temporaire avec le Gouvernement, par lequel elle s'engageait notamment à suspendre le recrutement des mineurs de moins de 15 ans dans ses rangs.

33. Aux Philippines, le Front de libération islamique Moro et les Forces armées islamiques Bangsamoro ont poursuivi la mise en œuvre de leur plan d'action concernant le recrutement et l'utilisation des enfants. Le groupe a mis en place des moyens de prévention du recrutement et la totalité des 1 869 enfants identifiés par le Front de libération islamique Moro comme étant associés à sa branche armée ont été officiellement libérés dans le cadre d'une série de cérémonies, la dernière ayant eu lieu en mars 2017. Le Front a également promulgué une directive établissant la nécessité d'une autosurveillance et d'un examen attentif des éléments armés, et formulé des recommandations sur l'évaluation de l'âge des recrues afin de mettre en place des garanties internes visant à prévenir l'association ou la réassociation d'enfants à ses forces. La pleine application du plan d'action a permis au groupe d'être radié de la liste figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (ibid.). Il est important que des services tels que le développement des compétences nécessaires à la vie courante et la formation professionnelle soient fournis aux enfants afin de réduire autant que possible les risques de réassociation aux forces armées.

34. Au Soudan, après la signature d'un plan d'action en novembre 2016, le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord s'est engagé à libérer les enfants présents dans ses rangs et à prendre les mesures qui s'imposaient pour mettre un terme aux pratiques visées, notamment par la publication et la diffusion d'ordres militaires et la nomination d'un coordonnateur de haut niveau qui serait chargé de collaborer avec l'ONU en vue d'assurer l'application complète du plan d'action. Le groupe a également donné l'assurance qu'il faciliterait la réintégration des enfants au sein de leur communauté et qu'il veillerait à ce qu'ils aient accès à l'éducation.

35. Au cours de la période considérée, le dialogue entre l'ONU et les groupes armés non étatiques a également abouti à la signature de deux nouveaux plans d'action. En mars 2017 au Mali, la Coordination des mouvements de l'Azawad a signé un plan d'action avec l'ONU en vue de prévenir le recrutement d'enfants ainsi que les violences sexuelles commises à leur encontre, ce qui s'avère particulièrement encourageant si l'on tient compte du fait que toutes les entités placées sous la direction de la Coordination sont tenues d'appliquer les dispositions du plan d'action, même si seul le Mouvement national de libération de l'Azawad est inscrit sur la liste des parties qui ont mis en place des mesures pour protéger les enfants, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (ibid.). En septembre 2017, l'ONU a également signé un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les rangs de la Force spéciale mixte civile du Nigéria. En octobre, le président de la Force spéciale a édicté un règlement permanent enjoignant les 35 commandants du secteur à faire immédiatement cesser et à prévenir le recrutement d'enfants.

IV. Accroître la sensibilisation et l'intégration au niveau mondial

A. Visites sur le terrain et sensibilisation

36. Les visites sur le terrain et la sensibilisation ont continué d'être au cœur des activités menées par la Représentante spéciale et son bureau au cours de la période considérée. À cet égard, à la suite des nombreux échanges qu'elle a eus avec le Gouvernement colombien, les FARC et les garants du processus, la Représentante spéciale s'est rendue en Colombie en novembre 2017. Lors de ses entretiens avec les représentants du Gouvernement, elle a insisté sur le fait que la réintégration des enfants libérés devait être une priorité pour toutes les parties. Des membres de son bureau se sont également rendus en Afghanistan, au Bangladesh, au Soudan du Sud et au Soudan pendant la période considérée, dans le cadre de missions techniques visant à promouvoir les principales priorités relatives à la protection des enfants victimes des conflits armés. En octobre, une équipe technique du Bureau s'est rendue en Arabie saoudite pour s'entretenir avec le groupe de protection de l'enfance récemment créé par les forces de la coalition arabe constituée pour rétablir la légitimité au Yémen, afin de l'aider à améliorer la protection des enfants au Yémen.

37. En ce qui concerne la sensibilisation, en février 2017, la Représentante spéciale a prononcé une allocution à Bruxelles lors de l'ouverture de haut niveau de la Conférence organisée par la Belgique sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui était consacrée à la mutualisation des expériences en matière d'élaboration et d'application de politiques de protection de l'enfance dans les situations de conflit. Elle a également présidé une table ronde sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur le terrain. La Conférence a donné l'occasion de souligner qu'il importait que les organisations recensent et partagent les meilleures pratiques en matière d'élaboration et d'application des politiques de protection de l'enfance, y compris la formation et les orientations générales.

38. En février 2017, à New York, le Président de l'Assemblée générale a convoqué une réunion informelle pour commémorer le vingtième anniversaire du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Les intervenants et les États Membres ont exprimé leur ferme soutien au mandat, qui, dans une époque marquée par des conflits émergents ou prolongés qui bouleversent la vie de millions de garçons et de filles dans le monde, était plus pertinent que jamais. À l'occasion de cet anniversaire, la Représentante spéciale a publié une brochure intitulée « 20 ans de travail pour mieux protéger les enfants affectés par les conflits armés », qui présente le travail réalisé au cours des vingt années qui se sont écoulées depuis la création du mandat, et qui est disponible en anglais et en français⁶.

39. En février 2017 également, à Paris, la Représentante spéciale a participé à une conférence internationale ministérielle, organisée conjointement par le Gouvernement français et l'UNICEF en collaboration avec le Groupe directeur des Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés pour commémorer le dixième anniversaire des Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées et des Principes de Paris. Elle a prononcé un discours à la session plénière et a présenté, entre autres, les résultats de la campagne « Des enfants, pas des soldats ».

40. Le Bureau de la Représentante spéciale a également pris part à un atelier annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a été organisé par le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères à Berlin, en avril 2017. Des possibilités concrètes de renforcement de leur engagement en faveur de la protection de l'enfance ont été offertes aux États Membres et aux organisations régionales à cette occasion.

41. En juin 2017, à Londres, la Représentante spéciale a été invitée à participer à une réunion-débat de haut niveau consacrée aux moyens d'encourager les groupes armés non étatiques à respecter la loi, dans le cadre d'une conférence sur les conflits armés

⁶ Disponible à l'adresse suivante : https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2017/08/17-3892-FRENCH_20-YRS-Work-Booklet_REV2-JS.pdf.

contemporains et l'évolution du droit international humanitaire qui était organisée par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Croix-Rouge britannique. Durant sa visite, elle s'est également entretenue avec des représentants du Ministère organisateur et d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales ayant leurs bureaux dans cette ville. Au cours du même voyage, la Représentante spéciale s'est rendue à Berlin pour s'entretenir des questions liées à la protection de l'enfance avec ses homologues du Ministère fédéral allemand des affaires étrangères. En août, elle a également rencontré le Sous-Secrétaire général du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

42. Nombre des actions menées au cours de la période considérée étaient étroitement liées aux éléments des objectifs de développement durables en rapport avec le sort des enfants en temps de conflit armé. Par exemple, lors d'une intervention au Conseil de sécurité sur la problématique des attaques d'écoles, dans le cadre d'une réunion tenue selon la formule Arria et organisée par la Mission permanente de l'Italie et ses partenaires, les missions permanentes de la France, de la Suède et de l'Uruguay, la Représentante spéciale a souligné la nécessité de protéger le droit à l'éducation de ceux qui étaient touchés par les conflits armés. En décembre, des membres de son bureau se sont rendus au Panama afin de présenter un exposé dans le cadre d'une réunion consacrée au renforcement du rôle des acteurs de la défense dans la protection des écoles contre les attaques et l'utilisation militaire, organisée par les gouvernements argentin, norvégien et panaméen ainsi que par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques. La question de la libération, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants dans les situations de conflit armé est également restée un sujet de préoccupation pour la Représentante spéciale pendant la période considérée. En octobre, elle s'est exprimée à ce sujet avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Belgique lors d'une réunion de haut-niveau tenue à New York. Au cours de la période considérée, elle a également tenu deux réunions avec des représentants de la Banque mondiale pour discuter de la collaboration dans le domaine de la protection des enfants, en particulier en ce qui concerne la réinsertion des enfants qui ont été associés à des parties à un conflit. Lors de ses différentes visites à Washington, la Représentante spéciale a rencontré ses principaux homologues du département d'État ainsi que des représentants du Congrès. Elle a également prononcé un discours introductif sur l'impact des conflits sur les enfants au Stimson Center. Dans le même esprit, elle s'est rendue en Afrique du Sud en décembre 2017 pour assister à une séance de réflexion et de planification concernant le traitement réservé aux ex-enfants soldats du Mozambique.

43. Durant toute la période considérée, le Bureau de la Représentante spéciale a aidé l'ONUSC à élaborer un document thématique sur le trafic de drogue dans les situations de conflit, qui a pour objectif d'améliorer l'action menée par l'Organisation face à ces crimes. À cette fin, certains membres du Bureau se sont rendus à Vienne au mois de septembre pour assister à une réunion d'experts sur le thème du trafic de stupéfiants dans les zones de conflit. En novembre, à Milan, la Représentante spéciale a assisté au trente-neuvième forum annuel de l'Action mondiale des parlementaires, qui était consacré à la prévention de l'extrémisme violent et des atrocités criminelles et dans le cadre duquel elle a participé à une réunion-débat qui portait sur la lutte contre les facteurs et les causes profondes de l'extrémisme violent et des atrocités criminelles et la définition de stratégies efficaces en matière de déradicalisation. Le même mois, lors de la quatrième Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, qui s'est tenue à Buenos Aires, elle a prononcé une allocution sur la protection des personnes les plus vulnérables en temps de crise et de conflit. Ces échanges s'inscrivent dans la continuité d'une solide collaboration avec l'OIT, en particulier en ce qui concerne l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

B. Collaboration avec les organisations régionales

Union africaine

44. Dans le cadre d'un partenariat bien établi avec l'Union africaine, la Représentante spéciale s'est rendue à N'Djamena en octobre pour participer à un séminaire pour les envoyés spéciaux et les médiateurs. Lors de ce séminaire-retraite essentiellement consacré au nouvel ordre mondial, au multilatéralisme et à l'Afrique, la Représentante spéciale et les autres participants se sont employés à dégager les problèmes liés au sort des enfants en temps de conflit armé en rapport avec leurs travaux.

Union européenne

45. En février et juin 2017, la Représentante spéciale a pris la parole devant le Comité politique et de sécurité du Conseil de l'Union européenne et, en juin 2017, elle s'est également adressée au Sous-Comité aux droits de l'homme du Parlement européen et s'est entretenue, à Bruxelles, avec le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme. Ces réunions ont permis d'échanger des avis et des informations concernant l'impact des conflits armés sur les enfants et les moyens de renforcer davantage la coopération entre l'Union européenne et le Bureau de la Représentante spéciale pour ce qui était de la protection des enfants touchés par un conflit armé.

Ligue des États arabes

46. En vertu de l'accord de coopération conclu en 2014 entre la Ligue des États arabes et le Bureau de la Représentante spéciale, celle-ci a continué d'entretenir des relations avec cette organisation, plaidant notamment en faveur de la ratification par tous ses membres du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que de réfléchir aux domaines dans lesquels il serait possible de renforcer la coopération et les activités conjointes de sensibilisation à la protection des enfants touchés par un conflit armé dans la région. Faisant fond sur ces progrès, le Bureau s'emploiera à approfondir sa coopération avec cette entité régionale au cours de la période sur laquelle portera le rapport suivant.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

47. La Représentante spéciale a œuvré au renforcement du partenariat entre son bureau et l'OTAN concernant la question du sort des enfants en temps de conflit armé. En janvier 2017 à New York, elle s'est entretenue avec le commandant de la mission Soutien résolu et des forces armées des États-Unis stationnées en Afghanistan et, en février 2017, elle a rencontré à Bruxelles le Vice-Secrétaire général de l'OTAN afin d'examiner les moyens de renforcer la protection des enfants dans le cadre des opérations conduites par l'Organisation.

48. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué à l'élaboration des mesures et directives de l'OTAN relatives au sort des enfants en temps de conflit armé, notamment en assistant à une session de formation sur les enfants et les conflits armés organisée en septembre à Izmir (Turquie), et a pris part aux débats qui se sont tenus en décembre à Kaboul sur la mise en œuvre des grands axes de la mission Soutien résolu.

Organisation de la coopération islamique

49. En 2017, le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec l'Organisation de la coopération islamique, en particulier avec sa Commission indépendante permanente des droits de l'homme, et tenu un certain nombre de réunions pour débattre de questions d'intérêt mutuel et étudier les domaines dans lesquels cette collaboration pourrait se développer dans l'avenir.

C. Mobiliser les soutiens dans la société civile

50. L'une des priorités que s'est fixées la Représentante spéciale est de renforcer les liens avec les milieux universitaires, les organisations de la société civile et les ONG qui travaillent sur la question des enfants touchés par les conflits armés. Elle s'est adressée par

visioconférence aux États Membres et aux organisations de la société civile à l'occasion de la deuxième conférence internationale sur la sécurité à l'école, à Buenos Aires, en mars 2017. De plus, ces derniers mois, la nouvelle titulaire de mandat a organisé plusieurs réunions d'information conjointes pour faire connaître ses priorités concernant le Bureau et débattre des meilleurs moyens de maintenir l'attention sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Elle a rencontré les représentants de plus de 50 organisations à Londres, à Bruxelles, à Genève, à New York et dans divers autres lieux au cours du second semestre de 2017. À Genève, elle a continué de collaborer étroitement avec le Groupe de travail de Child Rights Connect afin qu'un certain nombre de mécanismes basés à Genève intègrent la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans leurs travaux.

D. Mobiliser les soutiens en faveur des partenariats avec les organismes de protection des droits de l'homme et les mécanismes des Nations Unies

51. La Représentante spéciale continue de dialoguer avec les États Membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en vue d'assurer sa ratification par tous les pays et de renforcer la protection juridique des droits de l'enfant dans les conflits. Au cours de la période à l'examen, elle a tenu des réunions bilatérales avec les États Membres et a continué de travailler activement sur cette question avec des organisations régionales, la société civile et des groupes régionaux. La République centrafricaine est devenue partie au Protocole facultatif au cours de la période à l'examen. La Représentante spéciale en a profité pour plaider en faveur de l'adhésion à d'autres instruments de nature à améliorer la protection des droits des enfants en temps de conflit armé, tels que les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Durant la période à l'examen, la Représentante spéciale et son bureau ont ainsi travaillé avec les autorités yéménites aux fins de leur adhésion à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qu'elles ont signée en octobre.

52. La Représentante spéciale a continué à ériger en priorité l'étroite coopération entre son bureau et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme. Il est à noter à cet égard qu'elle a soumis trois contributions dans le cadre de l'Examen périodique universel pendant la période précédente, concernant les Philippines, le Soudan du Sud et la République arabe syrienne. Elle relève à ce sujet que, pendant l'Examen concernant les Philippines, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a repris, dans la lettre qu'il a adressée au Ministre des affaires étrangères, les points soulevés par le Bureau de la Représentante spéciale dans sa contribution, priant instamment les autorités philippines d'accorder la priorité à l'adoption du projet de loi sur les enfants dans les situations de conflit armé, de manière à mieux protéger les enfants contre les violations graves dans le contexte des conflits armés, et à prendre des mesures pour prévenir les enlèvements et l'enrôlement d'enfants par des groupes armés. Au cours des dialogues concernant la République arabe syrienne et le Soudan du Sud, de nombreux États Membres ont mis l'accent sur la protection des enfants en temps de conflit armé. La Représentante spéciale encourage le Conseil des droits de l'homme à continuer de traiter les questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé pour les pays concernés, salue la pratique qui consiste à adopter des recommandations concrètes et invite à faire référence aux conclusions pertinentes des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour faire en sorte que la question soit systématiquement prise en considération et en assurer le suivi par les différents acteurs concernés par la protection des droits de l'enfant.

53. Les organes conventionnels ont continué à jouer un rôle important, en mettant en lumière les différences existant entre les cadres législatifs et politiques et leur application dans la pratique en ce qui concerne les enfants touchés par un conflit armé et en formulant des recommandations quant aux mesures correctives à prendre. À cet égard, la Représentante spéciale juge encourageant le fait que le Comité des droits de l'enfant ait insisté sur la situation des enfants touchés par un conflit armé en République centrafricaine et en République démocratique du Congo dans les observations finales qu'elle a adressées à ces pays (CRC/C/CAF/CO/2 et CRC/C/COD/CO/3-5). Il s'agit d'observations finales portant un message fort, qui fait écho à celui formulé par le Bureau de la Représentante

spéciale dans sa contribution, dans la mesure où elles mettent l'accent sur la priorité qui doit être accordée aux pourparlers de paix, à l'incrimination de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et à l'établissement des responsabilités en cas de violations graves commises contre des enfants, comme au renforcement des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration visant les enfants. Lorsqu'elle a rencontré le Président de la République centrafricaine, en septembre, la Représentante spéciale a également insisté sur ces points et offert l'appui de l'ONU. La prochaine étape pour son bureau sera de collaborer avec les collègues de l'ONU sur le terrain en République centrafricaine et en République démocratique du Congo afin de favoriser la mise en œuvre rapide de ces importantes recommandations du Comité des droits de l'enfant.

54. La Représentante spéciale s'est rendue à Genève à trois reprises au cours de la période considérée. En décembre 2016, la titulaire du mandat à laquelle elle a succédé a été invitée par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à participer au neuvième dialogue annuel sur les défis de protection, consacré au thème « Les enfants en déplacement ». Dans son discours, elle a notamment mis l'accent sur les moyens d'améliorer l'action menée par la communauté internationale pour répondre aux besoins de protection des enfants touchés par les conflits. En mars 2017, la Représentante spéciale précédente s'est également rendue à Genève pour présenter au Conseil des droits de l'homme son rapport annuel portant sur l'année 2016.

55. En juin, la nouvelle Représentante spéciale s'est rendue à Genève pour rencontrer des homologues basés à Genève et renforcer la collaboration de son bureau avec les entités basées à Genève, auxquelles elle a présenté sa vision concernant l'avenir du mandat et exposé son point de vue sur le renforcement des partenariats, afin d'aller de l'avant. Dans ce contexte, elle a rencontré le Groupe des Amis des enfants touchés par un conflit armé, coprésidé par la Belgique et l'Uruguay, le Comité international de la Croix-Rouge, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle s'est également entretenue avec des représentants du Ministère suisse des affaires étrangères, à Berne.

56. Dans le cadre du système des Nations Unies, le Bureau de la Représentante spéciale a continué d'appuyer les efforts faits dans le contexte de l'initiative du Secrétaire général « Les droits de l'homme avant tout ». Les préoccupations relatives au sort des enfants en temps de conflit armé ont également été intégrées dans les initiatives prises à l'échelle du système concernant des questions relatives aux droits de l'homme. Le Bureau de la Représentante spéciale a par exemple travaillé avec l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question de la consolidation des moyens de protection spécialisés dans les opérations de maintien de la paix. Une attention considérable a également été portée pendant la période considérée à la question du maintien d'une présence adéquate de conseillers spécialisés dans la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix. La Représentante spéciale et son bureau n'ont pas ménagé leurs efforts pour que soit au moins maintenu un nombre minimum d'agents de la protection de l'enfance malgré les contraintes budgétaires. Il est en effet crucial de conserver ces capacités pour continuer à protéger les droits de l'enfant, en prenant systématiquement en compte les questions de protection de l'enfance, en menant un dialogue au sujet des plans d'action, en libérant et en réintégrant les victimes et aux fins du suivi et de l'établissement de rapports.

V. Recommandations

57. **La Représentante spéciale exprime ses préoccupations face à l'utilisation du siège comme tactique de guerre et elle rappelle à toutes les parties à un conflit les obligations que met à leur charge le droit international en ce qui concerne l'aide qu'il leur incombe de fournir à la population civile, les implorant d'autoriser la distribution de l'aide humanitaire destinée aux enfants, en dehors de toute considération politique. Il s'agit précisément de donner des instructions claires aux militaires afin que l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants soit facilité en toutes circonstances. Elle engage vivement le Conseil des droits de l'homme à réaffirmer ces messages dans ses travaux et les commissions d'enquête et autres mécanismes à s'intéresser de près à cette violation grave.**

58. La Représentante spéciale engage vivement le Conseil des droits de l'homme à mettre l'accent dans ses résolutions sur la question des violations graves, de la traite et de la vente d'êtres humains et l'exhorte à promouvoir la non-criminalisation des enfants victimes. Elle incite en outre le Conseil à accorder un degré de priorité élevé à la fourniture de services de soutien aux enfants qui ont été victimes de violations et de violences dans le contexte d'un conflit armé.

59. La Représentante spéciale engage vivement les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à aider son bureau et les autres acteurs de la protection de l'enfance à mener des actions visant à présenter les enseignements tirés, ce qui permettrait d'établir une documentation complète sur les meilleures pratiques résultant du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Celles-ci joueront un rôle déterminant dans les entretiens avec les parties à un conflit, notamment pour ce qui est de réduire l'impact des hostilités sur les droits de l'enfant.

60. La Représentante spéciale se félicite de l'esprit d'initiative dont ont fait preuve les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la protection de l'enfance et de leur contribution. Elle demande à toutes ces organisations de collaborer étroitement avec son bureau en vue de renforcer les cadres de protection juridique et de favoriser une meilleure intégration des considérations liées à la protection de l'enfance dans leurs politiques, la planification de leurs interventions et la formation du personnel.

61. Rappelant que la question de la réintégration des enfants est cruciale pour assurer la viabilité à long terme de la paix et de la sécurité et le développement durable, la Représentante spéciale encourage les États Membres concernés à prendre les mesures appropriées pour réintégrer les enfants ayant fait partie d'un groupe armé, en accordant une attention particulière aux besoins des filles, notamment par la fourniture d'une aide à certains acteurs de la protection de l'enfance. Elle demande également à tous les États Membres d'apporter le soutien politique, technique et financier nécessaire aux programmes de réintégration.

62. La Représentante spéciale se félicite de l'attention qui continue d'être accordée aux progrès réalisés comme aux difficultés rencontrées en ce qui concerne les effets des conflits armés sur les enfants dans les rapports que les États parties soumettent au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits de l'homme ainsi que dans les observations finales que ces deux organes conventionnels publient. À cet égard, tous les États Membres concernés sont instamment invités à inclure dans les rapports qu'ils soumettent à ces organes, le cas échéant, des informations précises sur les violations graves des droits de l'enfant, sur les lacunes des cadres juridiques et opérationnels applicables et sur les initiatives relatives à l'établissement des responsabilités.

63. Les entités compétentes des Nations Unies sont également encouragées à utiliser les observations finales du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits de l'homme comme outils de plaidoyer pour promouvoir le suivi et la mise en œuvre des recommandations relatives au sort des enfants en temps de conflit armé.

64. La Représentante spéciale invite instamment tous les membres du Conseil des droits de l'homme à souligner combien il est important de mobiliser des professionnels de la protection de l'enfance dans les situations de conflit armé, afin de prendre systématiquement en compte les questions de protection de l'enfance, de mener un dialogue sur les plans d'action, d'appuyer la libération et la réintégration des enfants et d'assurer le suivi et l'établissement de rapports. Elle souligne que les besoins s'agissant de ces capacités de protection de l'enfance, y compris sur le plan budgétaire, devraient être systématiquement évalués au stade de la préparation des opérations de maintien de la paix et des missions politiques.

65. La Représentante spéciale fait observer qu'il faut allouer des ressources suffisantes à son bureau et à ses partenaires pour leur permettre de se concentrer sur les tâches fixées dans le mandat, à savoir mener des activités de sensibilisation, collecter les enseignements tirés et les meilleures pratiques et collaborer activement avec les organisations régionales et sous-régionales.